

<b>337.</b> Arrêté du 17 novembre 1894 donnant main-levée à M. Leboucher, négociant, du cautionnement déposé par lui au Trésor en garantie de son marché pour le commerce de l'opium pendant les années 1892-1893.....	227
<b>338.</b> Arrêté du 21 novembre 1894 accordant dispense d'âge au sieur Tamu Hamblin à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tetuanuroa Moeroa a Maoni.....	228
<b>339.</b> Arrêté du 30 novembre 1894 portant prélèvement sur la Caisse de réserve d'une somme de 25,000 francs destinée à assurer le paiement de la solde et accessoires de solde acquis par le personnel du service Local en novembre 1894.....	230
<b>340.</b> Arrêté du 30 novembre 1894 ouvrant au Directeur de l'Intérieur, au titre du budget local, exercice 1894, un crédit supplémentaire de 212 fr. 50.....	231
<b>341.</b> Arrêté du 30 novembre 1894 approuvant le Compte administratif des Recettes et des Dépenses du service Local pour l'exercice 1892.....	232
<hr/>	
<b>342 à 354.</b> Nominations, mutations, etc.....	232

**N° 528.** — *CIRCULAIRE* du *Ministre des Colonies.* — *Octroi de mer.* — *Avis du Conseil d'Etat.*

*Le Ministre des Colonies à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.*

(Ministère des Colonies; — Direction politique et commerciale; — 3<sup>e</sup> bureau.)

Paris, le 31 juillet 1894.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — D'après la jurisprudence admise par le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, les droits d'octroi de mer doivent frapper non-seulement les marchandises de toute provenance importées dans la région soumise au régime spécial de cet impôt, mais encore les objets récoltés ou produits sur ce territoire.

Dans ces conditions on peut se demander si l'article 42 du décret du 28 décembre 1885 n'a pas créé une exception pour la Colonie en spécifiant que « le Conseil général vote les tarifs d'octroi de mer « sur les objets de toute nature et de toute provenance introduits « dans la Colonie ».

La même question s'étant posée pour la Nouvelle-Calédonie, vient d'être résolue dans le sens de la négative et j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une copie de l'avis formulé à ce sujet par le Conseil d'Etat. Je vous prie d'inviter le service compétent à